



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-13 pourvoyant au paiement d'une partie de la somme indiquée au jugement rendu dans l'affaire de *Les Entrepreneurs A. Beaudoin c. La Société d'assainissement des eaux et la Ville de Lévis (ex-Ville de Saint-Nicolas)* ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Dépense et emprunt

Le Conseil décrète une dépense pour pourvoir au paiement d'une partie de la somme indiquée au jugement rendu le 15 juin 2006 dans l'affaire de *Les Entrepreneurs A. Beaudoin c. La Société d'assainissement des eaux et la Ville de Lévis (ex-Ville de Saint-Nicolas)*, par la Cour supérieure (district de Québec), dans le dossier numéro 200-05-007974-970, tel que joint en annexe A.

Le coût total imputable à la Ville estimé à 283 500 \$ se détaille comme suit :

Quote-part supportée suite au jugement :	265 000 \$
Frais de financement :	18 500 \$
Total :	283 500 \$

Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 283 500 \$ pour un terme de 20 ans.

2. Taxe spéciale de secteur

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du secteur « Arrondissement aqueduc Villieu-Normandie », délimité au plan joint en annexe B, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la superficie telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. Affectation à une autre dépense

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soient inférieures à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevée que prévu.

4. Contribution ou subvention

Le conseil approprie toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement.

Adopté le 3 juillet 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 JUILLET 2006